ACADÉMIE DE VERSAILLES
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

Annexe 4 - NOTE AUX FAMILLES

INSCRIPTION EN 6ème DANS UN COLLEGE PUBLIC DU DEPARTEMENT DES YVELINES RENTREE SCOLAIRE 2022

Votre enfant va entrer au collège en septembre 2022. Le passage en classe de 6ème constitue un moment important de sa scolarité. **Le directeur d'école est votre référent pour vous guider dans vos démarches**.
Le conseil des maîtres propose le passage en 6ème. Vous aurez connaissance de cette proposition dans le courant du mois d'avril 2022. La décision de passage sera prise avec votre accord.

À réception de la notification d'affectation en 6ème, vous procéderez à l'inscription de votre enfant au collège. Cette notification doit vous parvenir avant le **vendredi 17 juin 2022**. Si, à cette date, vous ne l'avez pas reçue, vous prendrez contact avec le directeur de l'école où est scolarisé votre enfant. La notification d'affectation est éditée par le collège d'affectation et transmise par courrier électronique ou postal, ou bien par l'intermédiaire de l'école.

Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou instruits dans la famille doivent être préalablement évalués. **Les modalités et les dates de cette évaluation seront publiées sur le site de la DSDEN des Yvelines courant mars 2022** : http://acver.fr/admission-public

L'affectation de tout élève scolarisé en CM2 dépend de son domicile, tout élève a donc un collège de secteur rattaché à son lieu d'habitation. La sectorisation des collèges est de la compétence du conseil départemental. Afin de connaître votre collège de secteur, vous pouvez consulter le site suivant, à titre indicatif : https://www.yvelines.fr/jeunesse/education/la-sectorisation/

Il est possible de demander une affectation en 6ème dans un autre collège que le collège du secteur selon les critères de priorité hiérarchisés listés ci-dessous :

1. **Elève en situation de handicap :** *notification de la MDPH sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique du DASEN*

2. **Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité du collège souhaité :** *certificat du médecin scolaire ou du médecin traitant sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique du DASEN*

3. **Elève susceptible de devenir boursier en collège (critère social) :** *copie du dernier avis d'imposition ou, en cas de fratrie, attestation du collège indiquant le taux de bourse attribué aux frères ou sœurs scolarisés au collège. Courrier sous pli cacheté adressé à l'assistante sociale conseillère technique du DASEN*

4. **Fratrie :** *certificat de scolarité* ***pour l'année en cours*** *du frère ou de la sœur scolarisé(e) dans le collège sollicité, hors classe de 3ème*

5. **Domicile de l'élève situé en limite du secteur de l'établissement souhaité :** *lettre de la famille expliquant la situation en précisant les distances entre le domicile et les 2 collèges (collège de secteur et collège sollicité)*

6. **Elève suivant un parcours scolaire particulier, y compris dans le collège de secteur :** *lettre de la famille se référant à l'un des cas relevant des parcours particuliers : continuité pédagogique LV1, classes à horaires aménagés (musique, danse, théâtre, sport)*, sections internationales**
   * La liste de ces parcours et des conditions spécifiques d'admission sont disponibles auprès de votre directeur d'école.

Pour tous les autres cas non listés ci-dessus, une demande sur papier libre explicitant la situation est adressée au directeur d'école qui la transmettra au service de scolarité de la DSDEN, par l'intermédiaire de l'IEN de sa circonscription.

Vous formulez cette demande de dérogation sur le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET 6 remis par le directeur d'école. Vous joignez les justificatifs nécessaires et remettez l'ensemble du dossier au directeur d'école au plus tard le **20 avril 2022**. Il vous sera alors délivré un accusé de réception. Si le dossier est incomplet, il ne sera pas examiné.

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines, accorde les dérogations **sous réserve des places vacantes dans l'établissement demandé**, après l'affectation des élèves de secteur, selon les critères de priorité hiérarchisés. L'examen des demandes ne prend en considération qu'un seul critère (le mieux classé).
À titre exceptionnel, si vous n'obtenez pas satisfaction, vous avez la possibilité de formuler un recours gracieux, par l'intermédiaire de la plateforme en ligne (http://acver.fr/inscription-colleges-78), avant le **vendredi 17 juin 2022** auprès de la division de la vie scolaire (DVSCO) de la DSDEN des Yvelines. Une réponse vous parviendra au plus tard le 7 **juillet 2022**.

Critères pouvant justifier une demande d'assouplissement de carte scolaire

Critères par ordre de priorité	Pièces justificatives à joindre
1. Elève en situation de handicap ne bénéficiant pas d'une orientation en ULIS collège notifiée par la MDPH * Ces cas sont examinés en commission médicale. Les affectations en ULIS collège ne relèvent pas d'une procédure dérogatoire (cf. page 4).	Notification qui a été adressée à la famille par la MDPH sous pli cacheté au médecin conseiller technique du DASEN.
2. Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité du collège sollicité* Ces cas sont examinés en commission médicale.	Certificat du médecin de l'Education nationale ou du médecin traitant de l'élève, sous pli cacheté, adressé au médecin conseiller technique du DASEN.
3. Elève susceptible de devenir boursier (critère social)	Copie du dernier avis d'imposition ou, en cas de fratrie, la photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux de bourse attribué. Courrier à joindre sous pli cacheté à l'attention de l'assistante sociale conseillère technique du DASEN.
4. Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège sollicité Le ou les frères et sœurs doivent être scolarisés au collège à la rentrée 2021.	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2020-2021 dans le collège qui fait l'objet de la demande de dérogation, hors classe de 3ème.
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur du collège souhaité Proximité géographique liée au domicile, collège plus proche du domicile des parents, plus facilement accessible…	Courrier adressé au DASEN en indiquant la situation particulière et en précisant les distances, les moyens et les temps de transport (site de référence : www.mappy.fr).
6. Elève suivant un parcours scolaire particulier deux catégories de demandes : **► La demande ordinaire (pas d'examen préalable de la candidature)** l'élève a suivi en école primaire une langue vivante qui n'est pas enseignée dans son collège de secteur (allemand, langue rare…) **► La demande qui requiert une procédure particulière d'admission comprenant :** - une épreuve de sélection - un examen du dossier en commission pédagogique • admission en classe à horaires aménagés Musique, Danse, Théâtre ou Sport (CHAM/CHAD/CHAT/CHAS - voir liste en annexe 3). Ces candidatures sont proposées par les conservatoires ou les écoles de musique. Une commission pédagogique départementale examine l'ensemble des candidatures et prononce l'admission. • admission en 6ème section internationale ou franco-allemande. **Les sections sportives et les sections bi-langues des collèges, non listées en annexe 3, ne sont pas concernées car elles ne relèvent pas d'une demande de dérogation, au titre de ce critère.**	→ courrier de la famille adressé au DASEN, apprentissage de la langue confirmé par le directeur d'école. → justificatif d'inscription aux épreuves de sélection. La famille doit avoir préalablement inscrit l'élève dans un conservatoire ou une école de musique ou de théâtre ou un club sportif pour qu'il participe à des tests de sélection. Le dossier est examiné en commission pédagogique → L'affectation dans les sections internationales et franco-allemande relève d'une procédure particulière. Le dossier est examiné en commission pédagogique.

Autres situations : à titre indicatif : section sportive, bi-langue, prise en compte des obligations dans une organisation familiale particulière (garde alternée), lieu de travail des parents, poursuite de l'étude en collège de la langue d'origine, toute autre situation personnelle de l'élève nécessitant un examen individuel de la candidature, etc.
La famille expose dans un courrier adressé au DASEN les motifs de sa demande et fournit les pièces justificatives nécessaires.